MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie 50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 2 AOUT 2018

Le deux août deux mil dix-huit à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents: M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR, M. Jean-Yves LAURENT, M. Yann LANCELOT, M. Eric RULIER, M. Laurent LE MARQUIS.

<u>Etait absent excusé : M. Benoit MARTYN</u> (pouvoir à Isabelle GAMACHE), Mme Marie-Hélène LANGLET (pouvoir à Guy AMIOT), Mme Virginie LE POITTEVIN, M. Grégory NEEL.

Etait absent non excusé : M. Christian EUGENIE

Secrétaire de séance : Mme Chantal HUBERT

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Registres délibérations + arrêtés (devis)
- Convention centre de loisirs de Tollevast
- Validation du tableau de voirie

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18H50

Le compte-rendu de la séance du 4 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

020818-36.

Création et attribution de poste ATSEM principal 1ère classe

Après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 juin 2018, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 32h36/35h, à compter du 6 décembre 2018.

Motif: avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal décide de la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 32h36/35h d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à compter du 6 décembre 2018.

Voix pour: 10 Voix contre: 0 Abstentions: 0

020818-37

Accroissement temporaire d'activité : création d'un emploi non permanent Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° et 34, Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale Vu le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique. pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une hausse des effectifs et d'un agent en temps partiel thérapeutique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35h, en tant qu'agent d'entretien, agent de cantine et de garderie ainsi qu'ATSEM à compter du 02/08/2018.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Voix pour: 10 Voix contre: 0 Abstentions: 0

020818-38

Convention médiation avec le CDG50

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Manche s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Manche sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités ou leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1^{er} septembre 2018.

L'expérimentation de la médiation préalable est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres :

À la différence d'un procès où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun.

De plus, elle peut être un moyen pour l'employeur d'éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux l'accepter.

Par ailleurs, avec l'aide d'un tiers indépendant et extérieur, la médiation est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.

Enfin, les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi-nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre fin à tout moment ; une médiation ne peut en outre jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir ; sa durée moyenne ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Si le processus de médiation préalable obligatoire présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du Centre de Gestion fait ainsi l'objet d'une participation de ce dernier à hauteur de 200 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures, et de 150 € par tranche de 2 heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal **DÉCIDE**

Article 1er

D'adhérer à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de Gestion de la Manche, à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 18 novembre 2020.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion.

Voix pour : 10 Voix contre : 0 Abstentions : 0

ECOLE

M. le Maire présente le compte rendu de conseil d'école du 11 juin 2018. La prévision d'effectif à la rentrée est de 133 enfants.

L'achat de divers matériels est à prévoir.

020818-39

Devis UGAP : Achat de lits surélevés

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'UGAP concernant l'achat d'un lot de 10 lits surélevés, livrés avec matelas, pour un montant HT de 2679.11 €, soit 3214.93 €.

Les lits sont destinés au dortoir de l'école maternelle

Après délibération, le Conseil Municipal, valide ce devis et décide d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2018.

Voix pour : 10 Voix contre : 0 Abstentions : 0

CANTINE/GARDERIE

Information sur les travaux de réfection du restaurant scolaire par les entreprise D. CLIN et PASQUIER.

Syndicat scolaire : le projet est en phase d'étude.

MAIRIE

020818-40

Adhésion à l'ARSOC

Monsieur le Maire informe l'assemblée, de la création de l'Association pour la Rocade Sud-Ouest de Cherbourg.

Celle-ci a pour objet de promouvoir la réalisation de la rocade sud-ouest de Cherbourg afin d'établir un réel transit est-ouest qui permettrait :

- Un désenclavement économique de l'ouest de l'agglomération cherbourgeoise,
- Une diminution significative du trafic routier en centre-ville.
- Une réduction notable du temps de trajet des citoyens, des travailleurs, des accès vers les entreprises,
- Une amélioration de la sécurité routière au regard des dessertes existantes et dans un meilleur respect de l'environnement.

Il est proposé que la commune adhère à cette association dont le montant minimum de cotisation est fixé à $5 \in$.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'ARSOC et de verser le montant de la cotisation annuelle fixé à 5€.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2018.

Voix pour: 10 Voix contre: 0 Abstentions: 0

020818-41

Reliure des registres de délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'Atelier de Reliure concernant la reliure des registres de délibérations et d'arrêtés pour un montant de 232 €HT (soit 278,40€ TTC).

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit de biens durables,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ces factures et d'imputer ces dépenses en section d'investissement, à l'article 2183 du BP 2018.

Voix pour: 10 Voix contre: 0 Abstentions: 0

BUDGET

020818-42

<u>Passage en investissement factures d'achat de mobiliers pour l'école maternelle</u> Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs factures de l'UGAP concernant l'achat de :

- 2 lots de 4 chaises destinés à l'école maternelle, pour un montant HT de 173.00 € (soit 207.60€ TTC)
- 2 lots de 2 tables destinés à l'école maternelle, pour un montant HT de 233.44 € (soit 280.13€ TTC)

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit de biens durables,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ces factures et d'imputer ces dépenses en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2018.

Voix pour: 10 Voix contre: 0 Abstentions: 0

020818-43

Convention centre de loisirs de TOLLEVAST

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le centre de loisirs de Tollevast pour l'accueil des enfants de la commune.

La commune de Tollevast propose :

- un tarif unique de participation à la journée : 11€ pour la journée complète
- un tarif unique de participation à la demi-journée : 6€

Cette contribution est revue annuellement et proposée par Tollevast pour acceptation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec une participation de la commune de 8€ au lieu de 11€ pour la journée complète et 6€ pour la ½ journée, sous réserve d'avoir le détail des enfants concernés et de leur fréquentation.

Le Conseil Municipal considère qu'il n'y a pas lieu de favoriser le centre de loisirs de Tollevast et aligne le tarif sur le centre de Martinvast.

Voix pour: 10 Voix contre: 0 Abstentions: 0

19H40 : arrivée de Mr LE MARQUIS

STADES

020818-44

Achat d'une machine à décompacter et regarnir les terrains de football

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande provenant du Sporting Club Union Douve et Divette, qui souhaiterait que soit étudié l'achat d'une machine pour décompacter et regarnir les terrains utilisés par le club (Tollevast, Hardinvast et Virandeville). Le prix de ce matériel s'élève à plus de 40 000€.

Le budget 2018 ne pouvant pas inclure une telle dépense, la question sera débattue lors de l'élaboration du budget 2019.

Toutefois, afin de montrer l'efficacité de ce matériel, une démonstration est proposée sur un des trois stades pour un montant de 4740 € à se partager entre les sept communes signataires de la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne son accord pour la démonstration.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

020818-45

Remplacement de projecteurs du stade de Tollevast

Un devis d'un montant de 3957.60€ TTC a été retenu par la commune de Tollevast pour le remplacement des projecteurs situés sur la ligne d'en face de leur stade. Ils s'étaient détachés de leur socle et ne tenaient plus que par les fils d'alimentation électrique et présentaient un danger immédiat.

Ces frais seront répartis entre les 7 communes signataires de la convention de participation aux frais des stades de Tollevast, Hardinvast, Virandeville, validée par le Conseil Municipal, le 5 avril 2018.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

SALLE POLYVALENTE

020818-46

Modification du règlement de la salle polyvalente : interdiction lâcher de lanternes volantes, ballons, feux d'artifice

Vu les prescriptions de la sécurité civile, et afin d'éviter tout risque d'incendie, d'accident de la circulation, ... Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification de l'article 7-2 du règlement d'utilisation de la salle polyvalente en ce sens :

Les utilisateurs de la salle doivent :

- Respecter l'environnement proche (pelouses, parterres, plantations, parking)
- Ne pas y jeter de détritus, mégots, bouteilles ...
- Ne pas utiliser de pétard
- Ne pas jouer au ballon ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de la salle

Les feux d'artifices, le lâcher de ballons et lanternes volantes sont strictement interdits.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces modifications.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

020818-47

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture concernant l'achat de 3 lots de 4 chaises destinés à la salle polyvalente pour un montant total HT de 368,10€ (soit un 441,72€ TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette facture et décide d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2018.

Voix pour : 10 Voix contre : 0 Abstentions : 0

ATELIERS

020818-48

Passage en investissement achat d'un portail pour l'atelier de stockage

Afin de fermer le site de l'atelier de stockage de matériel, un portail a été acheté à La Maison de l'Eleveur. Une facture d'un montant HT de 2494.55 € (soit 2993.43 € TTC) est présentée au Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2018.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

ANCIENNE MAIRIE

020818-49

Passage en investissement des frais de publication d'une annonce légale

Une facture de Medialex d'un montant HT de 763.46€, soit 916.15 € TTC, relative à la publication de l'annonce légale d'appel publique à la concurrence du projet de rénovation de l'ancienne Mairie en deux logements locatifs est présentée au Conseil Municipal. Une facture d'un montant de 60€ TTC correspondant au coût du certificat de déchiffrage est également présentée au Conseil.

L'annonce a été publiée dans les colonnes de la Presse de la Manche, d'Ouest France le 7 juin 2018 ainsi que sur le site web La Centrale des Marchés dés le 6 juin 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces factures et décide d'imputer ces dépenses en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2018.

Voix pour: 11 Voix contre: 0 Abstentions: 0

020818-50

Marché rénovation de l'ancienne Mairie en deux logements locatifs

Par la délibération du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation des entreprises pour rénovation de l'ancienne Mairie en deux logements locatifs.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée et a fait l'objet de la parution d'une annonce dans des journaux d'annonces légales le 7 juin 2018 et d'une dématérialisation sur la plateforme de la centrale des marchés.

18 entreprises ont répondu sur les 9 lots. La répartition est la suivante :

Lot 1: 2 entreprises
Lot 2: 3 entreprises
Lot 3: 2 entreprises
Lot 4: 3 entreprises

Lot 5: 3 entreprises

Lot 6: 2 entreprises
Lot 7: 1 entreprise
Lot 8: 1 entreprise
Lot 9: 1 entreprise

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juin 2018 pour l'ouverture des plis en présence de Mr Jack DE LA LLAVE.

Les entreprises les mieux-disantes sont les suivantes :

LOTS		ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT DE L'OFFRE
LOT 1	DEMOLITIONS GROS		
	ŒUVRE/CARRELAGE/RESEAIX	MAUROUARD	182 091.00€
LOT 2	CHARPENTE BOIS/COUVERTURE	ROUXEL Stéphane	11 193.35€
PSE 1 : Réfection de la couverture ardoises			
naturelles		ROUXEL Stéphane	13 706.12
LOT 3	MENUISERIES EXTERIEURES	ASC ROBINE	17 990.00€
LOT 4	MENUISERIES INTERIEURES	DALMONT	17 441.38€
LOT 5	PLATRERIE SECHE	DALMONT	33 768.17€
LOT 6	PLOMBERIE SANITAIRE/CHAUFFAGE	SARL	
	GAZ/PRODUCTION ECS	MAISONNEUVE	33 670.94€
LOT 7	ELECTRICITE/VENTILATION	LEFEVRE	13 979.66€
LOT 8	PEINTURE	CLIN Peinture	13 957.00€
LOT 9	SOLS COLLES	CLIN Peinture	2 455.00€
TOTAL			340 252.62€HT

Le Conseil Municipal, après délibération, retient ces entreprises pour les travaux de rénovation de l'ancienne Mairie en deux logements locatifs.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

VOIRIE

020818-51

Fourniture et pose d'un portillon

Une facture de l'entreprise Durel relative à l'installation d'un portillon est proposée au Conseil Municipal pour un montant HT de 180€, soit 216€ TTC.

Après délibération, l'assemblée valide cette facture.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2315 du BP 2018.

Voix pour: 11 Voix contre: 0 Abstentions: 0

020818-52

Devis Meslin : travaux de voirie chemin du Bosqueron

Lors de la réunion de la commission voirie du 9 juillet 2018, il a été décidé de réaliser des travaux de réfection de la voirie du chemin du Bosqueron.

A cet effet, un devis de l'entreprise Meslin, d'un montant HT de 8 790.50€, soit 10 548.60€, est présenté au Conseil Municipal.

Après délibération, ce devis est validé à l'unanimité des membres présents.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2315 du BP 2018.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

020818-53

Intégration de la rue des Jannières dans la voirie communale et approbation du nouveau tableau de classement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau de la voirie communale intégrant la rue des Jannières (d'une longueur de 282 mètres voirie parking comprise).

Monsieur le Maire précise, qu'en application de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, il n'est pas nécessaire d'effectuer une enquête publique pour le transfert des voies privées communales dans le domaine public communal dés lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites voies. Proposition est faite d'approuver le nouveau classement des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- -Approuve le nouveau tableau de classement des voies communales pour une longueur de voiries publiques communales de 8 173 mètres
- -Abroge les précédents tableaux de classement

Voix pour: 11 Voix contre: 0 Absentions: 0

LOTISSEMENTS

Le permis d'aménager pour le lotissement de l'entreprise DELACOUR de 11 lots venant dans la continuité du lotissement le Clos de l'Eglise II a été réceptionné en Mairie.

ACCESSIBILITE

Plusieurs travaux concernant l'accessibilité sont en cours aux écoles et la bibliothèque municipale.

PLU/PLUI

Le PLU est toujours en attente pour la modification.

Un CUb a été refusé sur la commune suite à un problème d'alimentation électrique. Un dossier de construction par un particulier sans autorisation d'urbanisme a été transmis au procureur pour régularisation.

CAC

020818-54

CONVENTION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Cotentin instruit depuis le 1er janvier 2017 les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols des communes volontaires du Cotentin. La Communauté d'Agglomération a repris la convention de service unifié regroupant les anciennes communauté de communes de Douve et Divette, Les Pieux et La Hague. Les communes ont également délibéré pour adhérer à un service commun organisé par l'ancienne communauté de communes qui a été repris par la communauté d'agglomération.

Ces conventions concernant le service unifié et le fonctionnement du service commun s'achevaient le 31 mai 2018. Le Conseil Municipal doit se positionner pour confirmer le maintien de sa participation au service commun d'instruction des ADS et approuver la convention qui règle les effets de cette adhésion.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 423-14 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent conclure un service commun avec la communauté d'agglomération dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Dans le cadre de la convention, le maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Cette disposition de l'article L. 5211-4-1 du CGCT a été confirmée par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui donne pouvoir aux maires de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (art. 16). Cette délégation de signature des maires aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme est limitée pour l'essentiel aux consultations des services extérieurs.

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la commune et le service instructeur et préciser le mode de facturation.

Le coût du service commun est réparti entre les communes y participant sur la base

du nombre moyen d'équivalent permis de construire sur trois années. Le coût moyen d'un Equivalent Permis de Construire (EPC) pour la commune a été estimé à 210 euros en 2018, soit pour un Cua un coût évalué à 42 euros. La CLECT sera saisie de ce point afin d'assurer l'équilibre budgétaire entre la commune et la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur sa participation au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols et sur la décision de confier ou non les CUa à la Communauté d'Agglomération.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article L422-1 et L410-1 du Code de l'Urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus dotées sur son territoire d'un document d'urbanisme :

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol à une liste fermée de prestataires ;

Vu la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commune d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération 2018-007 de la séance du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin approuvant les modifications apportées à la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols,

Après en avoir délibéré,

Considérant (facultatif)

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS) :

 DECIDE de poursuivre sa participation au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols au 1er juin 2018 et de ne pas confier les CUa au service instructeur.

Si décision de participer au service commun d'instruction des ADS :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Cotentin ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

• FDGDON : bilan intermédiaire campagne 2018 lutte contre le frelon asiatique

Séance levée à 21h